

CODE DE VIE A L'INTERNAT

Vous êtes tenus de respecter le cadre de vie défini par les éducateurs et de présenter votre carnet de correspondance à chaque demande. Le présent règlement doit y être joint, toutes les dispositions indiquées dans le règlement général s'applique aussi aux élèves à l'internat.

1. Règles de vie

- Si un élève est malade ou blessé, le SAMU sera contacté, si celui-ci estime qu'il n'y a pas de caractère d'urgence, la prise en charge de l'élève se fera par les responsables légaux ;
- Pour tout traitement médical à suivre, vous devez en référer à votre éducateur de nuit et lui remettre votre traitement ainsi que la photocopie de l'ordonnance. Pour les traitements de longue durée, merci de fournir un pilulier.
- Les téléphones portables ainsi que tout autre matériel multimédia sont tolérés jusqu'à 22h (hormis les enceintes portables qui peuvent gêner les autres élèves). Pour toute utilisation au-delà de cet horaire, le matériel sera confisqué par l'éducateur pour une durée déterminée par celui-ci dans la limite de 72 heures. Pour les 4^{èmes} et les 3^{èmes}, le téléphone devra être remis à l'éducatrice à 21h45.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations des objets personnels, il est donc déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de grosses sommes d'argent ;

2. Le respect des locaux

- Une caution de 50 euros vous est demandée en début d'année pour les dégradations éventuelles que vous pourriez causer. Toute grosse dégradation est à la charge de son ou de ses auteurs. Tout élève pris en flagrant délit de dégradation sera sanctionné par un avertissement écrit et la facture sera envoyée au responsable légal ;
- Dans un souci d'organisation et de sécurité, il est interdit de déplacer le mobilier des chambres, tels que les lits, les armoires et les tables ;
- Vous devez respecter et veiller à la propreté des locaux mis à votre disposition, ainsi, vous devez ranger vos affaires personnelles dans le placard de votre chambre et votre nécessaire de travail dans les locaux prévus à cet effet (matériel d'équitation, de forge ou vêtement de travail) ;
- Vous êtes responsable de votre chambre et devez veiller à la tenir propre ;
 - Tous les jours : balayer, vider la poubelle, débarrasser et nettoyer la table ;
 - Tous les vendredis : Mêmes tâches et monter les chaises sur les lits ;

3. L'accès aux chambres et les sorties

- L'accès aux chambres n'est pas autorisé pendant la journée ;
- Une sortie est autorisée pour les majeurs ainsi que pour les classes de terminale de 17h à 17h30. Pour les autres élèves, une heure de sortie hebdomadaire pourra éventuellement être accordée par la direction si l'autorisation de sortie a été signée par les responsables légaux ;
- Pour vos rendez-vous extérieurs, une notification écrite préalable devra être transmise à la vie scolaire et un justificatif des horaires vous sera demandé par la suite ;
- Des sorties peuvent être organisées dans le cadre de l'animation ;

4. L'étude du soir

Elle est obligatoire pour l'ensemble des élèves. L'utilisation des ordinateurs et des téléphones portables est tolérée afin d'effectuer des recherches avec l'autorisation de l'éducateur présent en étude ;

5. Les horaires de l'internat

Le respect des horaires de l'internat est impératif ;

Le soir

- 17h à 17h30 : sortie des majeurs et des élèves en classe de terminale ;
- 17h à 17h45 : temps libre ;
- 17h45 à 18h45 : étude, le planning vous sera communiqué par les éducateurs ;
- A partir de 18h45 : repas, temps libre et animations ;
- 20h : ouverture des internats, temps libre, animation ;
- 21h : montée à l'internat obligatoire pour tout le monde ;
- 22h : extinction des feux.

Le matin

- 6h45 : réveil, ouverture du self ;
- 7h45 : fermeture de l'internat, fermeture du service au self et restitution des téléphones pour les 4^{èmes} et 3^{èmes}

Signatures du jeune et des responsables légaux.